

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopie, B. P.: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
904<sup>EME</sup> REUNION

16 JANVIER 2020  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR (CMIV)

COMMUNIQUE DE PRESSE

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 904<sup>ème</sup> réunion, tenue le 16 janvier 2020, a suivi une communication du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, sur le rôle et les activités du CICR en Afrique.

Le Conseil a salué la présentation du Président du CICR et a souligné l'importance du partenariat entre l'UA et le CICR, ainsi que son engagement continu en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Conseil a souligné les efforts déployés par le CICR pour répondre à la crise humanitaire et à d'autres défis liés à la protection des personnes déplacées (PDI), des réfugiés, des enfants affectés par les conflits et des besoins des victimes de violences sexuelles, ainsi qu'à la protection du personnel humanitaire et de leurs installations en situations de conflit.

Le Conseil a pris note des efforts du Président du CICR, lors de ses récentes visites en Somalie, au Kenya et en Éthiopie, au cours desquelles, entre autres, des questions liées à la dynamique humanitaire et multilatérale mondiale actuelle, au double impact du changement climatique et des conflits armés sur les communautés et les déplacements forcés, ont été discutés.

Le Conseil a félicité les pays africains abritant des réfugiés et a souligné la nécessité pour les États membres de redoubler d'efforts pour partager le défi de l'accueil des réfugiés, conformément aux instruments de l'UA et internationaux. À cet égard, le Conseil a réitéré sa demande à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine (AfHA), conformément à la position commune africaine sur l'efficacité humanitaire, en vue de soutenir les États membres sur les aspects humanitaires.

Le Conseil a également rappelé la décision Assembly/AU/DEC.718 (XXXII) et a souligné l'urgence, pour les pays d'accueil, en utilisant les outils appropriés, de procéder au recensement et à l'enregistrement des réfugiés et des personnes déplacées dans tous les camps sur le continent, en coopération avec la Commission de l'UA et les institutions compétentes des Nations unies, afin de fournir une aide humanitaire adaptée et ciblée et d'éviter son détournement.

Le Conseil a souligné que l'année 2020, sous le thème de l'UA *"Faire taire les armes en Afrique: créer des conditions propices au développement de l'Afrique"* est une opportunité pour tous les États membres et les CER/MR de renforcer leurs efforts pour la protection des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi la signature, la ratification, la domestication et la mise en œuvre des instruments pertinents sur les personnes déplacées et les réfugiés, en particulier la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à l'utilisation d'armes explosives dans les situations de conflit, qui a des effets à long terme sur les civils et entrave l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. À cet égard, le Conseil a souligné la nécessité pour les États membres de s'attaquer aux causes économiques, sociales et environnementales des conflits.

Le Conseil a condamné la militarisation des camps de personnes déplacées et de réfugiés, qui permet des activités non conformes au caractère civil des camps, y compris des entrées d'armes, une formation militaire et le recrutement. Le Conseil a souligné que la militarisation des camps les prive de leur caractère humanitaire et contribue à l'insécurité dans les pays et régions concernés, et entrave la conduite des activités humanitaires pour la protection des personnes déplacées et des réfugiés dans les camps. À cet égard, le Conseil exhorte les personnes concernées en charge de la gestion des camps à assurer la sûreté et la sécurité, afin de maintenir le caractère humanitaire de ces locaux. Dans ce cadre, le Conseil exhorte les États membres à coopérer avec les juridictions africaines et internationales compétentes, à engager des poursuites contre les personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme, la militarisation et le recrutement dans les camps de personnes déplacées et de de réfugiés, en pleine conformité avec le droit international et la Convention de Kampala.

Le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par le double impact du changement climatique et des conflits armés qui aggrave la situation sécuritaire et socio-économique déjà détériorée sur le continent. À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'initiative du CICR de réviser les Lignes directrices du CICR de 1994 concernant les manuels et instructions militaires sur la protection de l'environnement en temps de conflit armé, afin de régler efficacement la question.

Le Conseil a salué les efforts de l'UA dans la mise en œuvre de ses politiques sur la Reconstruction et le développement post-conflit (PCRD), et a également applaudi le développement récent au Centre PCRD, établi au Caire, en Égypte, qui orientera les stratégies régionales de stabilité et de développement, telles que dans le Sahel et le Bassin du Lac Tchad, en partenariat avec d'autres institutions internationales.

Le Conseil a reconnu l'engagement du CICR en Afrique dans la mise en œuvre de son mandat sur la base de ses sept principes fondamentaux, à savoir l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le service volontaire, l'unité et l'universalité, visant à garantir la dignité humaine et la vie dans les conflits armés et d'autres situations de violence en Afrique.

Le Conseil a souligné la nécessité d'efforts supplémentaires pour mobiliser des ressources pour la protection des populations civiles affectées par les conflits armés et autres situations de violence en Afrique et le Conseil a réitéré sa demande au Président de la Commission de l'UA de faire aux États membres de l'UA des recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour aider le Sous-comité du Comité des représentants permanents sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées peut être en mesure à répondre à l'éruption de catastrophes naturelles sur le continent.

Le Conseil a convenu de rester saisi de la question.